

Direction des Etudes et de la Vie Universitaire
Pôle Scolarité Centrale

LA CVEC C'EST QUOI ?

Les étudiants s'inscrivant à l'Université doivent s'acquitter de la **Contribution Vie Etudiante et Campus**.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

SUIS-JE CONCERNE PAR LA CVEC ?

OUI, la CVEC doit être acquittée par tous les étudiants s'inscrivant à l'Université en **formation initiale**.

Les étudiants ci-dessous seront exonérés du paiement de la CVEC :

- les boursiers sur critères sociaux
- les étudiants bénéficiant du statut de réfugié
- les étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire
- les demandeurs d'asile

QUAND PUIS-JE PAYER LA CVEC ?

Vous pourrez vous acquitter de la CVEC ou vous faire exonérer du paiement à **partir du 2 mai 2019**.

La CVEC doit être acquittée par tous les étudiants auprès du CROUS avant de réaliser votre inscription administrative à l'Université.

QUEL EST LE MONTANT DE LA CVEC ?

Le montant de la CVEC s'élève à **91 €**.

Paiement en ligne ou dans un bureau de poste.

COMMENT PAYER LA CVEC ?

ETAPE 1

Connectez-vous à l'adresse ci-contre :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>

puis connectez-vous ou créez un compte.

ETAPE 2

Renseignez vos informations personnelles et indiquez votre ville d'études.

ETAPE 3

Payez la CVEC en ligne ou faites-vous exonérer du paiement en ligne.

ETAPE 4

Une fois le paiement réalisé en ligne ou l'exonération prononcée, **vous recevrez une attestation sur votre messagerie vous attribuant un code CVEC**.

Ce code CVEC est indispensable pour s'inscrire à l'université et devra être saisi lors de votre inscription administrative en ligne ou sur le dossier d'inscription.

ATTENTION : Conservez bien l'attestation CVEC, celle-ci vous sera demandée pour toute inscription à l'Université.

N'ATTENDEZ PAS POUR REGLER VOTRE CVEC AFIN DE POUVOIR VOUS INSCRIRE.

Pour plus d'informations :

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

J'AI PAYE LA CVEC PAR ERREUR

Vous avez payé votre CVEC alors que :

- vous êtes boursier en 2019-2020
- vous entrez dans un cas d'exonération
- vous n'avez pas obtenu votre Bac en 2019

➡ Connectez-vous à <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Pour toutes demandes d'aides, de bourses, logements, etc... vous pouvez vous renseigner :

- sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

- auprès du Service de la Vie Etudiante de l'Université (12 rue de l'Ecole de Médecine 75006 Paris, Aile droite du bâtiment, RDC, porte A.0.4 – vieetudiante@parisdescartes.fr).